

1.3.3. La crise des significations imaginaires sociales

Ce phénomène a été mis en lumière, dès 1982, par Cornélius Castoriadis. Selon lui, il ne peut y avoir de société qui ne se « représente » pas comme étant « quelque chose ». Tout individu appartenant à une société doit être porteur de cette représentation ; c'est une condition vitale de son existence psychique. Or, on assiste dans les dernières décennies à un effondrement de l'autoreprésentation de la société, à une crise des significations imaginaires sociales, qui ne fournissent plus aux individus les normes, valeurs, repères et motivations leur permettant de se maintenir dans un équilibre vivable. Les représentations du monde ne sont plus structurées, les finalités désignées. Il s'en suit une atomisation, tout à fait étrangère à l'autonomie. L'inquiétude perpétuelle, le changement constant, la soif du nouveau pour le nouveau et du plus pour le plus caractérisent une société qui n'apparaît plus que comme une contrainte aux individus la composant, et qui ne suscite plus le dévouement. Le citoyen se sent désorienté dans cette construction qui ne lui propose aucun appui, aucun relais mobilisateur.

Cette montée de l'insignifiance, cette crise du sens ont évidemment des incidences sur l'exercice par les pères de leur fonction de socialisation. Cela amène une autre question, développée dans l'œuvre de Pierre Legendre : comment, dans un tel contexte, un fils peut-il encore subjectivement devenir père ? Tout sujet doit au moment où il se reproduit céder sa place d'enfant à son propre enfant. Pour que ce dernier accède à une identité propre, une opération de permutation symbolique des places est nécessaire. Ce passage ne s'opère pas dans le cumul mais dans la perte. Devenu père, le fils doit se reconnaître autre par rapport à son père. Il doit changer de registre d'identification inconsciente, et renoncer, d'une certaine façon, à sa condition pour la garantir à son fils. Il reste certes fils de son père, mais différemment. Or, la transmission généalogique ne peut s'opérer que par rapport à des places juridiquement fondées et reconnues ; seule une telle référence permet d'échapper à la toute-puissance paternelle. Si l'écart qu'elle permet se ferme, on risque de basculer dans la folie.

On assiste actuellement à une grave défaillance de l'Etat dans son rôle de garantie institutionnelle des places et du lien. Certaines lois, particulièrement en matière de contrôle des flux migratoires, organisent même une contre-pédagogie, en distinguant parmi les enfants ceux qui ont droit à un avenir en France et les autres.

Comme on le voit, la difficulté d'être père se confond avec la difficulté plus générale d'accéder à la maturité. Le problème de l'appauvrissement des valeurs transcende largement les processus de hiérarchisation et d'affrontement entre elles, qui diffèrent selon les groupes sociaux, et les choix individuels, qui continuent naturellement à s'opérer. Bien entendu, il existe des familles moins sensibles que d'autres à cette difficulté. Hormis les familles protégées par leur particularisme culturel, comme les familles tziganes, ou par une forte tradition religieuse, voire politique, celles qui sont attachées à la transmission d'un patrimoine important résistent mieux, semble-t-il, parce qu'elles ont, sans doute, trouvé là une sorte de raison d'être.

1.3.4. Une société dominée par la mécanique de l'échange économique

Il ne faudrait pas que ces derniers constats masquent une réalité fort peu rassurante. L'économisme actuel n'est pas seulement une politique de gestion qui traite l'homme comme un paramètre parmi d'autres, c'est aussi un langage qui pervertit le discours social. Son vocabulaire se présente comme le produit d'une pure rationalité ; il prétend rendre compte de la réalité, cependant qu'il utilise un ensemble de métaphores plus ou moins réductrices. Celles-ci ne sont pas reçues comme de simples expressions figurées, mais comme l'image même de ce qui est. Pourtant, derrière la simplicité du schéma de l'échange marchand se cachent des simplifications abusives. Le modèle économique limite la relation à l'actualité de la transaction. Avant, on ne se connaissait pas ; après, on n'aura plus rien à voir ensemble. La dimension temporelle est éliminée, les acteurs sont anonymes et interchangeable, ils n'ont pas de point de vue en surplomb, ne répondent pas d'un projet collectif qui leur désigne à chacun sa place. Aucune perspective ne les dépasse ni ne les oriente : l'échange se suffit à lui-même. Cette philosophie sous-jacente autorise toutes les exactions. Cette constatation a dominé les débats du récent séminaire organisé à Naples, par l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, sur le thème « Organisations criminelles et exploitation des mineurs ».

Dans la société libérale fondée sur l'échange libéralisé, où l'intérêt économique personnel a tendance à devenir la mesure de toutes choses, la faiblesse de l'enfant fait de lui la victime potentielle de toutes sortes d'abus. Prolongement des désirs, des besoins, des intérêts des adultes, il est tour à tour utilisé comme objet de propriété, réceptacle d'espoir et d'illusion, symbole de l'avenir. Outre les intérêts privés, les impératifs gestionnaires, parés des attributs de l'orthodoxie financière et du bien commun, amènent parfois à considérer la solution la moins coûteuse comme la plus favorable à l'enfant. Mais la liberté d'agir, la passion de gérer ne doivent pas éclipser les besoins de ceux qui, par définition, sont à charge parce qu'ils n'ont rien à échanger si ce n'est

leur propre corps. Dès lors, définir ce qui doit rester hors commerce devient un enjeu essentiel.

La protection parentale a besoin d'être encadrée et soutenue par une législation solide et cohérente préservant les valeurs essentielles de l'humanisation. Or, de nos jours, on assiste au contraire à un écart croissant entre la sollicitude affichée à l'égard des enfants et une indifférence, une négligence de fait à leur égard, créant des conditions favorables à leur exploitation. Une collusion potentielle existe entre les institutions, les médias et les réseaux susceptibles d'exploiter les enfants. Il y a d'ailleurs une continuité du phénomène aux niveaux national et international, même si ses manifestations prennent selon les lieux des formes différentes. Le développement même des systèmes de protection est parfois utilisé par les délinquants adultes pour étendre leurs activités au risque d'attirer la répression sur les mineurs eux-mêmes.

Est-il préférable de focaliser l'attention sur les droits de l'enfant – adulte de demain – en lui donnant plus rapidement les moyens statutaires et financiers de son autonomie, ou, au contraire, faut-il s'intéresser au sort des adultes d'aujourd'hui à travers les avancées et les reculs de la parentalité et particulièrement de la paternité ?

I.4. LES EFFETS DE LA TRANSMISSION – LE DÉSARROI DES JEUNES

Pour apprécier les effets de la transmission, il est indispensable de se référer à la parole des jeunes afin de diminuer le risque d'une interprétation par trop sélective. Nous avons disposé de deux sources : l'une, statistiquement représentative, consiste dans le résultat d'une enquête épidémiologique menée en 1993, auprès de 12 361 élèves du second degré, par Marie Choquet, directeur de recherches de l'INSERM (unité 169), qui a bien voulu spécialement à notre intention en prolonger l'exploitation ; l'autre, intéressante sur le plan qualitatif, est tirée de la transcription littérale des débats du colloque tenu au Sénat, le 23 novembre dernier, par le Comité inter-ONG des jeunes de la rue.

I.4.1. Le questionnaire de l'INSERM

Le questionnaire de l'INSERM montre que, pour les jeunes interrogés, la pire situation envisageable est celle où l'on n'est pas élevé par sa propre famille. A l'inverse, la meilleure garantie pour l'avenir est la qualité relationnelle des liens qui s'y nouent. C'est cette qualité, et elle seule, quelles que soient la configuration envisagée et les vicissitudes traversées, qui permet d'augurer une issue favorable. Le temps est considéré comme un élément essentiel ; la conjoncture compte moins que son devenir, et la première qualité attendue d'une intervention extérieure est sa capacité à dynamiser les choses à partir des ressources positives de chacun. On note une importante demande de référent adulte caractérisé par la cohérence, la permanence, la pertinence de ses attitudes, qualités paraissant à la population interrogée beaucoup plus importantes que la notion même d'autorité.

Le complément de recherche s'est attaché à comparer quatre situations différentes – parents vivant ensemble, famille monoparentale, famille recomposée, et autre situation (avec un autre membre de la famille, seul, avec un conjoint, en foyer) – et à repérer dans chacun de ces groupes l'absentéisme scolaire, l'existence de conduites violentes et l'allégation de plaintes somatiques.

On observe que la situation classique des parents vivant ensemble reste prédominante (78,5 % de l'échantillon). En cas de divorce ou de séparation (plus fréquents parmi les familles françaises que parmi les familles étrangères), une recombinaison ne se réalise que dans un cas sur trois. La monoparentalité, quant à elle, touche plutôt les adolescents des villes ou des banlieues. Les adolescents qui vivent en famille monoparentale ou recomposée ont plus souvent des conduites d'absentéisme scolaire, mais guère plus souvent de conduites violentes ou de troubles somatiques que les autres. La qualité relationnelle entre parents et adolescents joue un rôle plus important dans les troubles et les conduites à risque que le statut légal du couple parental. Enfin, les filles sont plus sensibles au climat familial, à l'excès ou au défaut d'intérêt du père ou de la mère, que les garçons, qui, eux, se montrent plutôt vulnérables à l'influence du groupe des pairs.

I.4.2. Les débats de la rencontre organisée par le Comité inter-ONG des jeunes de la rue

Les débats tenus au Sénat reflètent très directement les préoccupations des jeunes des banlieues. Pour eux, le père est actuellement hors jeu. Questionnés sur ce qu'ils aimeraient lui dire à propos de leurs difficultés quotidiennes, les jeunes ont dénoncé le chômage. Pour eux, il n'est pas possible de se sentir responsable et de transmettre quelque valeur que ce soit en l'absence d'une place reconnue dans l'environnement social que, seul, confère un emploi. « Comment se projeter dans l'avenir si on n'a pas les moyens de le préparer ? », demandent-

ils, pensant à eux-mêmes, mais aussi à leurs pères. C'est bien par le travail que s'acquiert la citoyenneté réelle, et ils déplorent que la qualité de soutien de famille ne confère aucune priorité à l'embauche, forcés aussi de constater que l'expérience est exigée plus encore que les diplômes. Et le principal reproche qu'ils adressent à leur père est de ne pas avoir compris cette évolution et de continuer à les inciter à poursuivre des études longues, devenues inutiles.

En fait, ce n'est pas lui qu'ils interpellent, mais bien plutôt les pouvoirs publics, tant au sujet d'une scolarité compétitive où la progression individuelle n'est pas assez reconnue que sur les stages sans issue, l'indifférence des fonctionnaires, la corruption des politiques, l'obsession universelle de la paperasse et les discriminations au faciès.

L'évocation du père ne suscite pas d'hostilité. On sent là aussi une demande de référent adulte stable. L'autorité n'est contestée qu'à partir du moment où elle se manifeste par la violence, source d'angoisse pour toute la famille. Certains vont même jusqu'à rechercher le moyen d'aider les pères qui « craquent », en imaginant la médiation de diverses personnes.

D'autres discernent chez eux, en dépit de leur mutisme, une écoute et un intérêt cachés qui finiront bien par se manifester. Chez les jeunes immigrés, la demande de transmission de valeurs est particulièrement forte, comme s'ils avaient besoin de repères fondamentaux pour faire ensuite la synthèse de leur double appartenance.

En conclusion, ces divers éléments vérifient l'hypothèse de l'importance de la famille, tout à la fois comme faisceau de relations affectives essentielles, et, du moins pour les plus chanceux, comme rempart contre la dureté des temps, permettant de différer l'intégration dans le monde du travail. Il est cependant moins sûr qu'elle demeure le lieu privilégié pour, selon la belle expression d'Emmanuel Levinas, « creuser en soi l'espace de l'autre ».

La crise d'affiliation, dont l'ampleur se vérifie chaque jour place la génération montante en situation de déshérence. Or, l'expérience de nos voisins italiens nous apprend que ce vide risque à tout moment d'être rempli. La nouvelle tactique de la mafia consiste en effet à investir le terrain social en proposant aux jeunes la reconnaissance, l'« utilité sociale », les moyens matériels dont ils ont besoin, en même temps qu'une discipline exercée par l'ensemble du groupe. L'alerte symbolisée par l'évolution de Khaled Khelkal montre bien qu'en France les ingrédients sont réunis et rendent ce risque possible, quelle que soit la forme sous laquelle il se concrétisera.

On voit bien que, sauf à mettre derrière chaque jeune un policier ou un travailleur social, la seule issue qui s'offre à nous consiste à revitaliser la fonction familiale de transmission des valeurs, unique garantie à long terme de la cohésion sociale. Pour y parvenir, une étude préalable du contenu de la paternité est nécessaire. C'est à cela que nous consacrerons la seconde partie de notre rapport.

II. LES CONDITIONS D'UNE RECONSTRUCTION DU LIEN SOCIAL

II.1. LA TRIPLE FRAGILISATION DU LIEN PATERNEL

La triple fragilisation du lien paternel, décrite par le philosophe Xavier Lacroix, éclaire de façon frappante les constatations faites au cours de nos précédents développements. Celui-ci note la relation étroite entre la détérioration du lien paternel et celle du lien social. Pendant longtemps, les deux liens se renforçaient réciproquement. Le premier introduisait, préparait, conduisait au second. Le second appuyait le premier, le valorisait, le confirmait par d'autres relais. Aujourd'hui, alors même que la société attend beaucoup des pères, elle ne procure plus aucun appui ni aucun accompagnement. Elle les disqualifie, les contredit, les éloigne et les sanctionne.

D'autre part, en relation avec la dislocation de la famille, on constate que le lien paternel devient particulièrement problématique dès qu'est brisée l'alliance de l'homme et de la femme. Cette dépendance du lien paternel au lien d'alliance provient du fait que le père est désigné par la parole de la mère, ou bien qu'il est le bénéficiaire de la présomption de l'article 312 du Code civil. En cas de divorce ou de séparation des concubins, la justice confie, dans la majorité des cas, l'enfant à la mère. Le sociologue Louis Roussel, relève que, dans ce cas de figure, 52 % des pères ne voient plus du tout, ou que très rarement, leurs enfants, après une période de cinq ans. Cela dit, des incertitudes subsistent sur les différences entre les rôles paternel et maternel. N'osant plus fonctionner sur le registre de l'autorité patriarcale, les pères modernes ont tendance à copier le modèle maternel, qui a mieux résisté à l'évolution.

Enfin, à propos de la permutation symbolique des places, la paternité ne peut être comprise hors la perspective généalogique. Avant d'être père et mère, nous sommes fils ou fille de deux sujets qui, eux-mêmes, sont des relais, pour avoir reçu leur propre vie d'une autre source. Cette nécessaire affiliation se trouve actuellement battue en brèche par l'idéal d'autofondation de l'homme contemporain.

Pour ce qui concerne donc la rénovation de la paternité, construction culturelle que chaque génération a le devoir de réinventer, elle nécessite une approche à la fois pragmatique et pédagogique. Comme le rappelait le sociologue Jacques Commaille, lors d'un colloque organisé à l'UNESCO, en janvier 1994, trois scénarios sont envisageables en la matière :

- Prolonger l'actuel abord gestionnaire des politiques familiales : à considérer l'ampleur du problème, et en l'absence d'une analyse de fond, on peut douter de son efficacité ;
- Réactiver la piste idéologique dans le sens d'un retour à la tradition en revalorisant le modèle classique : cette orientation serait forcément régressive étant donné les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et de sensibilisation à l'épanouissement de l'enfant ;
- Jeter les bases d'une reconstruction du lien social en refaisant de la famille le lieu d'apprentissage de la vie sociale. C'est la voie que nous avons choisie. Elle implique une politique, globale et concertée, de limitation d'un individualisme qui intervient dans l'évolution actuelle, à la fois comme cause et comme effet, et elle nécessite sans nul doute des modifications de l'action sociale, voire de la gestion économique, de notre pays.

II.2. PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES DONNÉES DE L'ANTHROPOLOGIE

Nous avons vite compris que cette difficile orientation n'aurait aucune chance d'aboutir si elle ne tenait pas compte des invariants culturels sans lesquels aucune société ne peut durablement s'organiser. Aussi avons-nous eu recours, par le moyen d'une audition, à la vaste culture anthropologique de Françoise Héritier, professeur au Collège de France. Les considérations qui suivent sont le fruit de cette rencontre.

Toute société fonctionne à partir d'échanges économiques, symboliques et sexuels. Pour se perpétuer, les deux sexes ont en effet besoin de vivre ensemble et de procréer. Sans un minimum d'altérité, la vie s'étiole et s'éteint.

L'altérité suppose l'existence de deux pôles, et donc la nécessité d'un tiers avec la femme et l'enfant. Cependant ce tiers n'est pas forcément un homme ; il peut émaner de telle ou telle organisation sociale particulière, comme on le voit dans les sociétés où les enfants sont échangés entre les familles, et où le père biologique, connu de l'enfant, n'exerce à son égard aucune responsabilité particulière. Les modèles familiaux évoluent constamment. Ils connaissent des cycles, des retours de balancier, mais la variété des configurations n'est pas infinie.

Aussitôt après ce constat, qui a trait à la nature, Françoise Héritier a été amenée à en établir un autre qui concerne, lui, la culture. C'est celui de la *valence différentielle* des sexes. Il s'agit d'une construction culturelle universelle qui repose, d'une part, sur l'observation de la différence des sexes, d'autre part, sur la prise en considération du privilège exorbitant de la femme que constitue la capacité à reproduire les deux sexes. L'humanité n'a jamais véritablement admis que chaque sexe n'ait pas une situation égalitaire vis-à-vis de la reproduction, les hommes engendrant des hommes, et les femmes, des femmes. Le travail de la pensée s'est donc efforcé, en liant le double pouvoir de féconder et de demeurer stérile, de poser la nécessité d'un contrôle masculin sur le pouvoir de reproduction. Les divers systèmes symboliques présentent donc la femme comme simple support matériel de la fécondité, et ils attribuent à l'intervention masculine l'animation, la vie, le souffle qui détermineront la conception et donneront forme à l'enfant.

Cette construction est caractéristique de notre activité de catégorisation, marquée par son caractère tout à la fois binaire et déséquilibré : chaud et froid, sec et humide, plein et vide, etc. Elle est devenue un « allant de soi » attribué à une prétendue « force des choses », et elle imprègne tellement nos façons de penser qu'on associe spontanément les tâches nobles, les activités valorisantes, à la masculinité ; et l'intendance, ce qui relève du matériel, voire de l'organique, aux femmes. S'écarter de cette habitude de pensée requiert l'affirmation incessante d'une volonté égalitaire affirmée. Cela explique également que la paternité ait toujours été considérée comme un droit relevant non de l'évidence sensible, mais de la parole et des actes.

On doit à Lévi-Strauss d'avoir mis en lumière les trois autres piliers de l'organisation sociale, qui sont logiquement secondaires à la valence différentielle des sexes. Premier pilier : la prohibition de l'inceste, qui est le fondement de l'échange. Interdiction est faite aux hommes de copuler avec leur mère, leurs sœurs et leurs filles. Une forme légale ou reconnue d'union stable constitue le deuxième pilier. Si les relations entre individus, gage de l'alliance, se dissolvent, les groupes humains se haïssent et se battent. Même dans les sociétés où le mariage n'existe pas, et où l'on peut en principe changer à volonté de partenaire sexuel, il arrive toujours un moment où une stabilisation se produit. En effet, il n'est pas possible de mener à bien une activité de procréation dans la durée sur le seul fondement d'amours fugitives. Donc, même quand il n'y a pas de cérémonie de mariage, il se crée une forme de vie commune de longue durée qui doit être socialement reconnue, ne serait-ce qu'au titre de ce que notre droit appelle la possession d'état. Pour parfaire cette stabilité, une division sexuelle des tâches, dernier pilier de l'organisation sociale, est nécessaire, chaque sexe étant responsable devant l'autre,

au moins pour une part, de la survie du groupe. Cette division ne relève pas de contraintes tenant à la nature, puisque hommes et femmes sont aussi capables les uns que les autres de s'acquitter de telle ou telle tâche. Il est erroné, par exemple, de considérer qu'à l'âge des cavernes les femmes avaient besoin de la force masculine pour les protéger ; en fait, chacun dépendait de la vigilance des autres. De même, l'activité de cueillette, réservée aux femmes, moins valorisée que la chasse pratiquée par les hommes, était souvent plus utile à la survie collective. Ce qui est vrai, c'est que les tâches ne sont pas universellement réparties de la même façon, et que chaque culture construit sa propre répartition. Celle-ci imprègne alors l'éducation des enfants au point d'opposer un effet de dénégation en cas de changement brutal dans les responsabilités assumées par chacun des parents.

Encore faut-il, comme le souligne Françoise Héritier, bien voir la différence fondamentale entre l'altérité, la prohibition de l'inceste, la forme reconnue d'union stable, qui sont autant de données intangibles, et la valence différentielle des sexes, la division sexuelle des tâches, qui sont des constructions, certes universelles, mais dont nous pouvons faire évoluer le contenu au sein de notre culture.

De cette démonstration, nous avons déduit qu'un projet de reconstruction du lien social à partir de la famille devrait comporter la présence du tiers, nécessaire à la représentation de l'altérité et à la différenciation ; d'autre part la prohibition de l'inceste ; enfin des dispositions de nature à stabiliser les relations et à organiser la complémentarité et l'égalité des sexes.

II.3. EXPLOITER LES DÉCOUVERTES DE LA PSYCHANALYSE

II.3.1. Les devoirs de la parentalité

Les devoirs de la parentalité constituent logiquement un premier niveau d'analyse. Aussi avons-nous demandé à un psychanalyste, Pierre Kammerer, de nous préciser le « contenu de la dette » contractée par les parents du seul fait de la naissance de leur enfant. Dans notre civilisation occidentale, il est admis que cette dette incombe principalement au père et à la mère. C'est en répondant aux besoins de l'enfant que ceux-ci vont le préparer à devenir à son tour un homme, une femme, et peut-être un parent. C'est grâce au spectacle quotidien de leur double présence qu'il va se construire un modèle qui l'aidera, le jour venu, à se séparer d'eux, et à croire suffisamment en lui pour vivre seul.

Le premier élément de la dette est constitué par le devoir de lui apprendre à canaliser ses pulsions vers des réalisations licites, du point de vue de l'éthique humaine ; ce qui suppose une suffisante disponibilité à son égard, une sollicitude constante et la capacité de lui interdire certains comportements. Il s'agit moins de lui enseigner un savoir-faire que de lui apprendre à désirer selon les lois humaines.

En outre, les parents ne devraient pas manier l'interdit pour le seul plaisir d'exercer un pouvoir, ou par caprice, mais au nom des usages, de leurs convictions personnelles, religieuses, et surtout selon la « loi symbolique » qui préside à celles-ci. En France, l'enfant est moins considéré comme une personne à accueillir que comme un objet qu'il appartient aux parents de façonner. Ils ne sont d'ailleurs pas seuls à le faire ; d'autres institutions, comme l'école, y contribuent et constituent, ou devraient constituer, autant de relais de la parole parentale.

L'enfant éprouve très tôt le sentiment que les auteurs de ses jours ont contracté rien de moins qu'une dette envers lui puisqu'il n'a assurément pas demandé à venir au monde. Aussi a-t-il tendance à interpréter leurs dons et en percevoir les limites, ce qui rendra nécessaire le dialogue. C'est la qualité de la relation, l'authenticité des échanges qui garantissent la compréhension. A certains moments, les parents devront accepter de ne pouvoir faire davantage, et l'enfant aura à prendre en compte cette réalité. C'est le temps du « sevrage » (au sens large du terme).

Le rôle « maternel » de protection du petit enfant, qu'il soit ou non assuré par sa mère, est primordial. Cependant, si cette protection dure trop longtemps, elle dégénère en enfermement, et elle suscite chez l'enfant de l'angoisse. La mère doit donc laisser petit à petit un écart se creuser entre elle et son enfant. Pour y parvenir, il faut faire place à d'autres personnes, et en premier lieu au père. Pour remplir pleinement son rôle, le père a besoin que la mère croie en lui. Il doit lui avoir donné suffisamment de preuves d'intérêt et d'estime pour cela, et accepter de jouer le jeu. Il propose son appui à l'enfant pour lui faire éprouver que, en dehors de la mère, il n'y a pas que le vide, autrement dit que l'enfant pourra avec d'autres éprouver, vivre des émotions différentes, vivre son aventure personnelle, et apprendre ainsi que l'inconnu n'est pas forcément destructeur. Le père remplit donc une fonction capitale de tremplin, en proposant une loi de séparation qui, même si elle frustre l'enfant, contribue en définitive à donner sens au désir de l'enfant. Ce passage d'une dualité à une trinité sera suivi de beaucoup d'autres passages fractionnels, au gré des rencontres avec de nouveaux acteurs de l'altérité, par exemple avec des membres de la famille élargie.

Quand le couple des parents s'entend bien, une souplesse des rôles se réalise : selon la situation, c'est tantôt l'un tantôt l'autre qui protège ou qui fait grandir. Si la mère est seule, on peut admettre qu'elle parvient à jouer les deux rôles à condition d'avoir « un père dans la tête », construit à partir de l'exemple reçu de son propre père et des adultes qu'elle a vus fonctionner en cette qualité. Elle a alors le souci de lancer son enfant dans le champ social. Il arrive aussi qu'un père isolé joue les deux rôles, utilisant ce qu'il a appris de sa propre mère dans le registre de la protection. Et puis viendra le moment où l'un comme l'autre devra faire comprendre à l'enfant qu'il ne peut faire davantage pour lui, et que, de toute façon, il est des choses que les parents ne peuvent donner parce que c'est à lui de les conquérir pour prendre conscience de ses capacités propres.

Enfin, pour jouer valablement son rôle d'initiateur social, il est utile que le père se sente relié aux institutions de la société, qu'une place et une utilité sociales lui soient reconnues. Le problème se pose dans le cas contraire, et se complique particulièrement quand l'organisation sociale et économique n'est pas suffisamment ouverte et accueillante pour les jeunes. Si les mécanismes de l'insertion se pervertissent, si l'équité et la justice sociale sont bafouées, le père se trouve placé à son corps défendant dans une situation ne lui permettant pas de tenir les promesses attendues à son rôle. L'enfant sera alors tenté soit de ruser avec la société pour en tirer profit par tous les moyens, même illégaux, soit de la rejeter, et éventuellement de chercher, et de créer une autre figure paternelle par son enrôlement sous une bannière politique ou religieuse.

II.3.2. Organiser la différence au sein de l'égalité

L'étude de la dette et de sa double composante de canalisation du désir et de lancement dans le champ social fait nettement apparaître, au-delà de la fonction première de soin, l'importance d'une fonction instituante qui prépare en quelque sorte à l'entrée dans la vie sociale. Il convient maintenant d'étudier de plus près le jeu de ces fonctions. Pour ce faire, nous nous sommes référés à la pensée de l'école italienne, autour de la théorie des codes affectifs, élaborée par le professeur Fornari.

Celui-ci a mis en évidence, dans l'édification de l'idéal du moi, une double rationalité, affective et cognitive, génératrice d'un système de valeurs comportant le jeu de plusieurs codes, parmi lesquels :

- le « code maternel », qui valorise les comportements destinés à apporter des réponses aux besoins, même par des attitudes de sacrifice. Un tel code, qui conduit à tout donner sans rien attendre en échange, tend à transformer la relation en domination, et à envahir non seulement le rapport à l'enfant, mais aussi le rapport au partenaire tout en portant atteinte à la dimension sexuelle ;

- le « code paternel », qui, lui, se définirait en contrepoint. Ainsi opposerait-il à l'appartenance la nécessité d'une séparation ; à l'attention aux besoins de l'enfant, la reconnaissance de ses capacités ; à la priorité du principe de plaisir, celle du principe de réalité ; à la dépendance, l'autonomie, etc. En quelque sorte, il reviendrait à ce code de purger en permanence le code maternel de ses excès potentiels.

Fornari ne calque pas cette dialectique des deux codes sur la division des sexes. Pour lui, les codes affectifs, inscrits dans l'inconscient de chaque sujet, doivent être compris comme des processus décisionnels qui permettent au sujet de disposer d'un sens affectif du monde et de choisir ce qui est efficace pour sa survie et celle de l'espèce. Il y aurait égalité et équivalence des différentes valeurs propres à chaque code, de sorte que, dans les diverses circonstances de la vie, chacun pourrait amender les valeurs du code le plus approprié à une situation, avec l'aide de l'autre, réalisant ainsi une véritable démocratie affective interne.

On rejoint ici l'idée généralement admise de l'existence chez l'homme comme chez la femme d'une « bisexualité psychique ». Celle-ci a été étudiée notamment par Elisabeth Badinter. Elle en explique l'existence par une identification initiale de l'enfant à sa mère. Il y aurait donc chez tout homme une *protoséminité* qu'il serait obligé d'assumer pour accéder à l'identité proprement masculine. Est-ce à dire qu'il faut promouvoir un idéal d'androgynie par lequel les deux sexes chercheraient à annuler leur différence ? Il est indéniable que la tentation est perceptible dans certains aspects de la modernité. Autrefois, tout s'ordonnait en places, en fonctions, en rôles différenciés, comme si la préoccupation fondamentale était d'éviter la confusion de l'indistinction. L'imaginaire moderne supporte mal le langage et les réalités de la division, posant comme postulat que, pour vivre harmonieusement, il faut absolument se rapprocher. Mixité, cohabitation, équivalence, consensus, indistinction constituent autant de notions à la mode. Ce qui n'empêche pas le « prurit de l'égalité » de s'arrêter, pour les hommes, au seuil du pouvoir politique, et, pour les femmes, à l'entrée de la maison.

En fait, « rien de soi ne dit à l'homme ce qu'est la femme, à la femme ce qu'est l'homme, hors de la rencontre où ils se risquent », précise Xavier Lacroix. Cependant, outre son importance pour la séduction, pour l'imagination et les plaisirs qui en découlent, l'altérité et sa mutuelle reconnaissance sont indispensables à

l'édification de la personnalité de l'enfant. L'annulation des différences serait pour lui génératrice d'une inertie psychique préjudiciable à sa propre différenciation. En quoi consiste alors le génie propre du père au sein du couple ?

II.3.3. La spécificité de l'apport paternel

Nous en aborderons successivement la place et le rôle.

La psychanalyse s'intéresse moins à l'être-père qu'à la place qu'un homme doit occuper pour que son fils ou sa fille puissent dire qu'ils ont eu un père. Originellement, pour l'enfant, le père est d'abord un nom dans la bouche de la mère. Nul homme n'est père de son propre chef. Il vient occuper une place vide, reconnue comme telle par une femme, et c'est le manque éprouvé par celle-ci qui fonde la place et l'autorité du père.

Si le père en tant que nom vient de la mère, le père en tant qu'image vient de l'enfant lui-même. L'enfant cherche un père puissant, mythique, érigé en maître, à la fois admiré et rejeté, aimé et haï. Le deuil de ce père-là s'accomplira dans la reconnaissance de sa propre haine à son égard. Enfin, le père réel, c'est un homme tourné vers une femme qui est la cause de son désir. Ce père est agent de castration pour l'enfant en ce qu'il garde pour lui le secret de sa jouissance d'homme concernant cette femme qu'est la mère. Il ouvre la possibilité de faire le deuil de l'image du père tout-puissant. Cherchant sa jouissance auprès d'une femme, il ne la cherche pas auprès de son enfant. Il ne se prend pas pour la loi, il se contente de la représenter.

Cette triple approche de la place du père, symbolique, imaginaire et réelle, commande la tenue d'un rôle dont les différents aspects méritent d'être explicités.

Le père est d'abord le représentant de l'altérité. Il l'est dès le moment de la conception par l'apport de gamètes différentes de la mère ; il l'est pendant la grossesse. Des recherches récentes ont, à ce sujet, mis en lumière une interaction directe entre l'homme qui partage la vie de la femme enceinte et l'embryon qu'elle porte. Influence tactile : le père peut faire varier la position du bébé à l'intérieur de l'utérus ; communication acoustique : la voix de l'homme – on le sait désormais – est perçue par communication olfactive : l'odeur du partenaire, inhalée par la mère, parvient à l'embryon quand il goûte le liquide amniotique. De plus, la mère réagit à la présence de l'homme signifiant pour elle, et la traduction sensorielle qu'elle en manifeste modifie l'écologie du fœtus. Pendant les six premiers mois de la vie, la fusion mère-enfant entretient, de ce point de vue, une relative stagnation. Mais dès le septième mois, et parfois plus tôt, la perception visuelle du père, comme autre que la mère, s'affirme.

Au demeurant, les pédiatres ont relevé de nettes différences entre les deux sexes sur leur manière de se comporter avec le bébé. Le style masculin est plus physique (toucher, pincer, lancer), et le style féminin, plus intellectuel (vocalisation, présentation d'objet). Le bébé ressent son père comme plus actif, plus agressif, plus brusque, plus audacieux et plus distant, ce qui favorise son indépendance et son agressivité. La perception du père autour de la mère donne donc naissance au sentiment de différence et permet l'accès aux processus cognitifs. Cependant, c'est la désignation par la mère qui fera franchir à l'enfant l'ultime passage de la perception à la représentation du père, qui lui fera du même coup accéder à l'abstraction et au symbole. Ainsi se dessine peu à peu la figure sociale du père, dans l'espace intermédiaire entre la familiarité tranquillisante du corps de la mère et l'excitation angoissante de l'aventure sociale.

Le père est aussi celui qui institue l'enfant. Il est le tiers dont la parole fait loi pour la mère, l'agent d'une rupture nécessaire, celui qui représente ce qui vient d'ailleurs, celui qui fait grandir. Sa tâche première consiste à soutenir et à imposer l'interdit. Fondamentalement, comme le rappelle Pierre Legendre, l'interdit se traduit par la prohibition de l'inceste, l'obligation d'échange, le refus de la fusion et du meurtre, et a trait à la vérité de la différenciation. Il la rend possible en imposant à chacun la part de sacrifice nécessaire à la reproduction de la vie. Il ouvre la voie vers la position de fils.

Mais le père interdicteur est aussi le détenteur d'une force protectrice et rassurante. Au-delà de la négativité structurante, il introduit la notion de régulation et, avec elle, une unité de mesure qui permet l'évaluation, sollicite la réflexion et la capacité de choix. Articulé aux dimensions de la différence et de l'égalité, le regard du père est capital, en particulier pour l'adolescent. Celui-ci se rend compte qu'il est en train de changer. Il a mal parce qu'il ne sait pas ce qu'il doit être ni comment se situer dans le monde. Pour l'aider à répondre à ces questions, c'est-à-dire à déterminer ses projets de vie, le père doit construire avec lui un rapport d'égalité respectueux de la différence de génération, et basé sur la réciprocité.

Aussi le père est-il tout à la fois le tenant du principe de raison et l'émetteur d'une parole d'appel. Il propose la loi comme promesse de vie. L'enjeu de son discours est de dire le bien, de le vouloir et de l'accomplir avec tout ce que le bien-dire peut comporter en ce qui concerne la transmission des goûts, les découvertes, les passions, l'amour de la vie.

II.3.4. Actualité de la problématique du père

Les approches les plus récentes, qui se situent au confluent de l'analyse systémique et de la psychanalyse, tendent à affiner ces images du père. On commence à admettre l'existence, dès l'origine, d'une triade interactive père-mère-enfant, et à étudier l'importance des legs explicites ou implicites des grands-parents dans la transmission intergénérationnelle.

Au terme de ce passage en revue des apports de la psychanalyse, notre groupe aurait pu être tenté de voir dans sa description de la paternité un « devoir-être », complètement invalidé par une crise dont nous avons mesuré la profondeur.

Deux rencontres nous ont permis de conjurer notre pessimisme. Hélène Brunshwig, psychologue-psychanalyste, ancien ingénieur au CNRS, nous a exposé la vision qu'elle avait acquise des pères à travers sa pratique analytique. Elle nous a relaté plusieurs cas cliniques où, en dépit des défaillances plus ou moins graves, la réintégration dans le cadre de la thérapie du représentant de la fonction paternelle avait entraîné un rétablissement spectaculaire de l'équilibre de l'enfant.

Françoise Hurstel, professeur de psychologie à l'université de Strasbourg, nous a entretenus de ses dernières recherches. L'une, aujourd'hui achevée, a porté sur des situations d'hommes ayant choisi de prendre un congé parental d'éducation. Il y apparaît un cas extrême, quoique momentané, d'inversion des rôles traditionnels masculins et féminins. Il laisse augurer du sort de la fonction paternelle si l'on continuait à aller vers une indifférenciation des rôles à l'égard de la répartition sexuelle des tâches. Ces hommes deviennent-ils des mères ? Qu'en est-il de leur identité masculine ? Leur fonction de père est-elle préservée ? L'analyse des cas étudiés montre que les intéressés tirent de leur expérience, qu'ils jugent eux-mêmes difficile, une considération renforcée pour les femmes, qui assument traditionnellement les tâches domestiques. Ils ont une conscience aiguë du caractère exceptionnel de leur engagement, et ils éprouvent un besoin impérieux de voir un tiers le reconnaître. L'histoire familiale est préservée. On ne constate dans leur comportement aucune exclusion de la mère, qui ne paraît pas avoir démissionné. Ces hommes reconnaissent d'emblée des limites, alors même qu'ils entretiennent avec les enfants des relations privilégiées. Ils ne s'identifient pas à des mères ; ils « font comme la mère », à leur manière, juste un peu plus approximative. Les identités masculines demeurent donc intactes. A l'origine de leurs choix, on trouve bien sûr le poids de la situation économique, mais aussi un facteur éducatif. Ce sont des hommes qui aiment les enfants, et qui ont en eux-mêmes de vrais parents. Leur père est important pour eux, mais on constate surtout la conscience d'une dette particulière à l'égard de leur mère. Cette intéressante étude est indicative de la manière dont pourrait évoluer, dans un contexte de bouleversement économique, la fonction paternelle.

L'autre recherche, moins prospective, est très révélatrice de la confusion qui règne actuellement dans certaines familles. Elle a porté sur des situations de pluripaternité telles qu'on pourrait les trouver dans les familles recomposées, adoptives, dans les placements familiaux, et même dans les procréations médicalement assistées (insémination avec donneur). Dans les familles étudiées, Françoise Hurstel a constaté souvent un véritable blocage des adultes envers la fonction oedipienne d'interposition. Celle-ci ne peut être tenue par le père initial, absent ; elle ne l'est pas davantage par le compagnon de la mère, qui ne s'y autorise pas. On assiste alors à une disjonction des fonctions sociales (géniteur, donneur de nom, père affectif) et de la fonction symbolique. Il apparaît avec clarté qu'il serait nécessaire de redialectiser ces fonctions en conférant au compagnon de la mère, même s'il est naturellement moins interdicteur que le père initial, une fonction officielle de représentation de la loi.

A partir de cette hypothèse, nous nous sommes intéressés, après avoir examiné les approches anthropologiques et psychanalytiques, à la piste juridique.

II.4. CRÉER JURIDIQUEMENT LES CONDITIONS D'ACQUITTEMENT DE LA DETTE

Nous abordons là un thème particulièrement étudié par Pierre Legendre, qui dénonce dans le scientisme ambiant un évitement systématique de la fonction dogmatique assurée par le droit. Nous l'avons à plusieurs reprises effleuré dans la première partie, quand nous constatons l'abandon d'un droit du principe au profit d'un droit du modèle, les incertitudes de la politique législative dans le domaine de la famille, l'omniprésence de la négociation, l'insécurité des places. Nous avons aussi relevé l'absence d'un projet social collectif clairement exprimé, et l'insuffisance, voire l'incohérence, des fonctions institutionnelles capables de relayer utilement la fonction paternelle.

Dans une société où l'équilibre entre individualisme et souci de l'autre se défait apparaît la nécessité d'une référence supérieure qui gouverne les intérêts de chacun, et qui nous conférerait la capacité de donner un sens à la vie. A cet égard, le groupe s'est intéressé au dernier ouvrage du philosophe Luc Ferry. Prenant acte de la fin des grandes transcendances, Luc Ferry propose le respect de l'homme – non seulement du proche, mais aussi du semblable – comme référence supérieure à laquelle nos sociétés modernes pourraient se rallier. Cette voie qui mène à une solidarité horizontale entre les êtres humains doit, selon nous, se doubler d'une responsabilité verticale, d'une génération à l'autre. Les droits de l'homme représentent la transcendance dans la politique ; sauver les droits de l'homme, c'est se prémunir contre la tentation de l'antagonisme homme-société.

Mais on sait que l'homme ne peut se fonder lui-même. La personne humaine n'a pas de droits qui ne lui soient politiquement attribués ni institutionnellement et juridiquement garantis. Dès lors, indépendamment du contenu du discours, il est nécessaire de restaurer une fonction de représentation de la vérité.

Dans notre régime républicain, c'est sur l'Etat, représentant totémique de l'autorité, que repose la légalité du sens. Celle-ci ne peut en effet être garantie ni par les autorités décentralisées, dont les politiques sont diverses et variables, ni, dans la conjoncture actuelle, par l'Europe. L'autorité de l'Etat s'étend à l'ensemble du territoire français, c'est donc à lui qu'incombe une fonction parentale élargie aux dimensions de la collectivité nationale, cette fonction consistant à garantir la justice généalogique des liens et des places, l'égalité et la différenciation des sexes. Cependant l'activité législative et réglementaire s'étend à des domaines si variés qu'il est difficile de maintenir la cohérence nécessaire entre elles. Veiller à la primauté et à la cohérence de cette parole collective sur la survie et la reproduction, que Pierre Legendre appelle le « texte sans sujet », devrait être une préoccupation constante dans l'élaboration du droit.

III. VERS UNE PROMOTION POLITIQUE DE LA FAMILLE

Forts de ces différentes réflexions, nous nous sommes interrogés sur la méthode à employer pour offrir à la jeunesse actuelle une parentalité à la hauteur de ses attentes profondes. Selon Marcel Gauchet, les droits de l'homme, qui sont l'idéal à promouvoir, présentent un inconvénient. Leur perspective ne donne pas à penser en termes concrets un projet ; elle en limite même la possibilité. Faire des droits de l'homme l'affirmation dernière de la politique, c'est prendre l'origine pour la fin, et peut-être même oblitérer la dimension de l'avenir. Dans ces conditions, le large mouvement qui s'est développé en faveur des droits de l'enfant, à la suite de la ratification par la France de la convention de New York, nous est apparu potentiellement moins efficace qu'une politique familiale rendant les adultes plus capables d'être parents. Nous sommes donc partis de l'idée que le meilleur moyen de protéger l'enfant était tout simplement de le remettre à sa place.

III.1. LES ORIENTATIONS DIRECTRICES

Engendrer c'est faire acte d'espérance. Idéalement, être parent, c'est être paré pour la vie. Etre capable de prendre sur soi l'angoisse de l'existence, témoigner de la durée, de la possibilité de résister aux forces destructrices. Montrer que la vie l'emporte sur la mort. A ce propos, certains auteurs ont souligné l'impact terrifiant de l'invention de la bombe atomique sur cette nécessaire confiance en l'avenir.

En conséquence, la société se doit de mettre le maximum d'atouts dans une reproduction viable d'elle-même. Nous nous sommes évidemment bornés à définir, à partir de nos précédents constats, quelques orientations pour la parentalité :

- Offrir à l'enfant la chance d'une relation stable en considérant que le lien parent-enfant n'est pas seulement un lien d'individu à individu, mais aussi d'individu à couple ;
- Créer les conditions d'une relation juste entre les parents. Différencier n'est pas opposer. L'écart entre les tâches du père et de la mère, l'équilibre entre les deux sexes sont aussi importants l'un que l'autre pour la triangulation nécessaire à l'identification de l'enfant ;
 - Favoriser la prise de responsabilités réciproques dans un climat de solidarité et de complémentarité ;
 - Prévoir des relais de la fonction parentale par différentes institutions. Enfermer la paternité dans le cadre étroit de la famille, ce serait la priver des appuis extérieurs dont elle a besoin. Il faut donc repérer et articuler entre eux des lieux où d'autres adultes, professionnels ou non, viennent apporter les compléments éducatifs nécessaires.

III.2. DES PISTES DE RECHERCHE

Nous n'avons pas le temps de construire de véritables projets, tout au plus d'indiquer des pistes de travail. Notre utopie majeure a été de mettre le politique sous statut généalogique. De façon idéale, toute modification législative ou réglementaire devrait être pensée non seulement en fonction de ses objectifs directs et de ses conséquences financières, mais également en fonction de ses incidences intergénérationnelles.

Il faudrait, d'autre part, continuer à progresser vers l'égalité des sexes en garantissant, en particulier, une mixité effective tant au niveau des instances politiques et économiques qu'à celui des institutions du travail social. Il faudrait aussi répartir l'emploi de manière plus juste entre les générations, améliorer la cohérence entre les apports éducatifs de la famille, de l'école et des médias, favoriser les médiations culturelles, etc.

De telles ambitions supposent l'existence d'une instance transversale capable de poursuivre le décloisonnement des administrations, et d'organiser un partenariat, comme cela a été fait pour la politique de la Ville.

Au-delà, il faut redonner au Droit la place maîtresse qu'il doit occuper en tant que référence commune des comportements sociaux. Pour y parvenir, plusieurs moyens peuvent être employés. Restaurer la cohérence de ses différentes branches, et repenser la hiérarchisation des textes telle qu'elle est conçue actuellement. Le droit civil, qui régit le mariage, la filiation, l'état civil, et organise l'indisponibilité de l'état des personnes, constitue le socle de notre société. C'est donc à partir de ses concepts que les autres droits devraient s'ordonner. Le droit social, plus sensible aux faits, tiendra compte des situations personnelles ; le droit pénal sanctionnera les interdits ; le droit fiscal et le droit administratif en organiseront l'application dans la vie quotidienne. Il serait contraire à l'humanisation qu'ils puissent contrecarrer les dispositions du droit civil. Par exemple, le passage avec la loi de 1993 de l'accouchement sous X – simple disposition du Code de la famille et de l'aide sociale – dans le Code civil, ou encore l'exigence de production d'un certificat de cohabitation pour permettre au père naturel ayant reconnu un enfant d'accéder à l'autorité parentale conjointe constituent des glissements juridiques peu conformes à l'égalité des sexes en matière de généalogie.

Mais il ne suffit pas de rendre au droit civil une place prééminente, encore faut-il veiller, en son sein, à l'égalité des modes d'établissement de la filiation pour que l'aspect biologique ne soit pas systématiquement préféré aux autres. Dans un autre domaine, le droit de l'immigration, il n'est pas normal que la politique de notre pays se traduise par une méfiance systématique à l'égard des mariages mixtes, ou par l'introduction à l'intérieur d'une même famille de disparités conduisant à des séparations parents-enfants, ou encore par la mise en échec des mesures de protection des mineurs. Les situations insupportables qu'elle crée décrédibilisent auprès des jeunes l'autorité des institutions. L'abandon par l'Etat de son rôle parental déstabilise ses représentants et conduit à la revendication de l'incivisme. Dans cet esprit, les juristes devraient redonner à la notion d'ordre public un contenu qui ne soit pas strictement policier. On pourrait s'inspirer de l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 27 octobre 1995, qui a reconnu la protection de la dignité humaine comme une composante de l'ordre public.

Il est enfin également important de clarifier le fonctionnement judiciaire. Cependant la formation professionnelle pourrait être revue afin que les magistrats se rendent compte qu'ils ne sont pas seulement les arbitres d'un duel judiciaire, mais aussi les interprètes d'une Référence qui transcende les intérêts individuels. Le recours excessif à l'expertise, qu'illustrent les errements actuels, pourrait sans doute cesser si chacun accédait à une meilleure compréhension des niveaux d'interprétation. Au juge d'apprécier les faits en sa qualité de tiers institutionnel ; à l'expert d'apprécier les fantasmes. Dans ces deux domaines, le respect de la position occupée a plus d'importance que le contenu même du discours.

III.3. PROPOSITIONS

Nous les présenterons à partir des trois niveaux de la parentalité.

III.3.1. Attribution de la parentalité

Comment mieux garantir à l'enfant sa double filiation, gage d'une sécurité, d'une stabilité du lien, et de la nécessaire représentation de l'altérité dont il a besoin ?

Réfléchir d'abord à une désignation systématique et obligatoire des parents dans l'état civil. Certes notre droit a toujours réservé une place importante à la manifestation de volonté (reconnaissance volontaire, accouchement sous X), mais celle-ci doit céder devant l'impératif généalogique. L'individu n'est qu'un maillon de la chaîne. D'autres pays européens, la Suède en particulier, en ont tiré les conséquences. Au demeurant, la rigueur du principe pourrait être atténuée dans ses effets par des dispositions de droit social. On a souligné, par

ailleurs, combien la filiation se trouvait affectée par la raréfaction et la fragilisation du lien conjugal. Dès lors, on aurait intérêt à solenniser l'acte de reconnaissance par une publicité et un rituel qui en désignent l'importance, d'autant plus évidente que le mariage et la présomption de l'article 312 du Code civil ont perdu leur caractère intangible.

Renouveler la réflexion juridique sur l'autorité parentale pourrait aussi se révéler une piste intéressante. Historiquement cette autorité a été pensée exclusivement comme un droit, non comme une compétence ou une pratique. Aussi ses démembrements – garde, surveillance, droits de visite et d'hébergement – constituent-ils la source de multiples conflits devant le juge des affaires familiales et le juge des enfants. Les solutions dégagées ne sont pas toujours claires. Au nom du réalisme ou de la commodité, on s'affranchit parfois de l'orthodoxie juridique. Ainsi, en cas de placement, il est fréquent que l'Éducation nationale communique les notes trimestrielles de l'enfant à l'équipe à laquelle le juge l'a confié, et non aux parents. On a vu aussi l'administration compétente refuser la délivrance d'une carte d'identité au seul motif que la démarche n'avait pas été introduite par les parents.

Parallèlement, des refus parentaux abusifs en matière d'autorisation d'opérer, des abstentions malveillantes, comme la confiscation des documents nécessaires à la régularisation d'un séjour, montrent clairement que les qualités de père ou de mère ne suffisent pas à garantir la compétence requise pour l'exercice quotidien de leurs prérogatives. Par ailleurs, les interruptions prolongées dans l'exercice de la parentalité, en cas d'incarcération, ou pour toute autre cause, créent une certaine altération dans le discernement des décisions à prendre, voire une perception amoindrie des besoins quotidiens de l'enfant. Une régulation tenant compte de la complexité des situations devrait pouvoir être effectuée dans la clarté et le respect scrupuleux du droit. Nous proposons d'y réfléchir à partir des trois niveaux de la dévolution de l'autorité parentale, mais aussi de l'expérience et de la pratique de la parentalité.

On pourrait aussi envisager un nouveau concept de suppléance parentale, sur le modèle du parrainage, en cas de défaillance de l'un ou l'autre parent. Cette suppléance bénéficierait d'un minimum de reconnaissance sociale, en particulier par la délivrance de formulaires de délégation touchant à des aspects précis de la vie quotidienne. La formule actuelle, qui permet au juge des enfants de recourir à un tiers digne de confiance, introduit un jugement parfois générateur d'effets pervers. Il serait sans doute plus judicieux d'accorder à certaines situations de fait une reconnaissance sociale pragmatique grâce à la délivrance des formulaires de délégation. Ainsi se trouveraient évitées quelques utilisations abusives de la notion de confiance au détriment des droits et devoirs de l'autorité parentale.

Nous avons dit la gravité, sinon la fréquence, des phénomènes d'appropriation exclusive de l'enfant, ainsi que les difficultés des juridictions à y faire échec. Il nous est apparu qu'au niveau symbolique l'introduction dans le Code pénal d'un délit de déni de parentalité serait d'un grand secours, même si la caractérisation malaisée de ses éléments constitutifs pourrait en restreindre l'application. Ce serait le fait pour un parent, en recourant à des manœuvres frauduleuses de nature à tromper son enfant sur le comportement ou sur l'existence même de l'autre parent, de provoquer une rupture affective préjudiciable à son intérêt, et de s'assurer par ce moyen le monopole de son affection.

Il paraît enfin nécessaire d'entreprendre la définition d'un statut de beau-parent. Ce n'est certes pas simple, et les intéressés eux-mêmes en ont conscience. Cependant, le risque de mise en panne de la fonction œdipienne, relevé par Françoise Hurstel, justifie une articulation permettant à la loi d'être dite dans la famille. Les hésitations des juristes, clairement manifestées par Hugues Fulchiron, lors d'un récent colloque tenu à la Cour de cassation par l'Association Louis Chatin, ne pourront, à notre sens, être levées tant que la réflexion que nous suggérons sur les différents niveaux de l'autorité parentale n'aura pas été entreprise ni conduite à son terme. S'il est évidemment incongru et dangereux que le nouveau partenaire, parfois introduit sans beaucoup de précautions et pouvant rester assez peu longtemps, même dans le cadre d'un second mariage, puisse se poser en remplaçant du père ou de la mère, nous trouvons beaucoup moins choquant, et probablement conforme aux besoins de l'enfant, qu'il soit mis en mesure d'acquérir, sous certaines conditions, des éléments d'autorité parentale pour faire face au quotidien et en assumer les responsabilités diverses. On pourrait donc concevoir pour le beau-parent des paliers progressifs de parentalité correspondant d'une part à la possession d'état, d'autre part à une acceptation réciproque de l'adulte et de l'enfant dûment constatée. L'interdit, dès l'origine, de tout rapport sexuel s'accompagnerait alors du droit d'accorder un certain nombre d'autorisations, et, en corollaire, dans l'esprit d'un récent arrêt de la Cour de cassation, du devoir d'assumer la responsabilité civile pour quiconque exerce à l'égard de l'enfant un rôle de direction et de contrôle de son mode de vie.

III.3.2. L'expérience de la parentalité

Il s'agit ici, poursuivant la distinction ébauchée, d'établir que la permutation symbolique des places ne s'opère pas instantanément, et qu'une élaboration progressive et suffisamment longue est nécessaire pour accéder à la conscience et aux implications de sa propre parentalité. Depuis un certain temps déjà, une nouvelle spécialité médicale, la *maternologie*, s'intéresse au versant psychique de la maternité comme élément essentiel au devenir des enfants, et comme enjeu d'une politique de santé. Cependant, le phénomène est encore trop envisagé du seul point de vue physique ; et ses troubles, dans la seule perspective psychiatrique. A plus forte raison, la paternité, qui est une construction culturelle jamais définitivement acquise, mériterait, elle, d'être étudiée sur le plan psychique. Cela pourrait avoir d'importantes conséquences pour la prévention des mauvais traitements et de l'inceste. C'est pourquoi nous pensons nécessaire de développer la recherche dans ce domaine, et estimons possible, d'ores et déjà, de faciliter l'éveil du sentiment de paternité.

Diverses propositions ont été faites, notamment dans le cadre de la Conférence de la famille, pour solenniser la constitution de la cellule familiale. Ainsi a-t-il été suggéré de délivrer aux parents, lors de la déclaration de naissance, un livret où sont expliquées les prérogatives et les responsabilités leur revenant désormais. Il a été également proposé d'allonger les congés parentaux, en faire bénéficier plus de personnes du cercle familial, et de faciliter le choix du moment, avec une bonification éventuelle à la clé s'il s'agit du père.

On pourrait aussi organiser en amont dans les établissements du secondaire, des séquences de sensibilisation et de préparation à la parentalité. Il est possible, bien sûr, d'objecter que nul n'est en mesure de définir *a priori* les conditions d'une « bonne éducation », celle-ci ne pouvant résulter de l'acquisition d'un savoir, fût-il scientifiquement étayé. Mais s'agit-il de cela ? On sait l'intérêt d'un certain nombre de fiancés pour les sessions de préparation au mariage proposées depuis plusieurs décennies par l'Eglise catholique. A notre connaissance, aucune étude n'a été menée pour déterminer dans quelle proportion de telles sessions favorisent la solidité ultérieure des unions. Néanmoins, on peut penser que, pour des jeunes, le fait d'être instruits sur les possibles difficultés du couple, et sur les moyens d'en prévenir l'aggravation, grâce à des échanges avec des personnes ayant l'expérience de ces problèmes, leur sera bénéfique. Au demeurant, le développement et le succès des groupes de parole témoignent de leur adéquation à la demande des jeunes. Or, en matière de parentalité, certaines erreurs, dues à l'ignorance pure et simple, pourraient être évitées, tout en restant dans un cadre parfaitement laïque et respectueux des lois de la République. Apprendre, par exemple, à repérer et à travailler positivement son agressivité peut avoir des effets préventifs appréciables. Enfin, le développement des expériences positives de collaboration avec les parents devrait inciter les pouvoirs publics non seulement à les prolonger, mais aussi à promouvoir l'engagement des pères dans toutes les situations d'interface avec la société, notamment avec le monde scolaire.

III.3.3. La pratique de la parentalité

L'éveil à la parentalité est une chose. Son exercice en est une autre. Dans ce domaine, comme dans celui des relations humaines en général, rien ne remplace l'humilité devant les faits ni la confrontation avec les exigences de la vie quotidienne. L'éloignement physique, et surtout les ruptures, les « blancs » dans l'éducation, sont générateurs de difficultés supplémentaires. N'a-t-on pas constaté que nombre de mauvais traitements en récidive survenaient peu de temps après le retour dans la famille d'enfants qui en avaient été éloignés, devenant ainsi, dans une certaine mesure, des étrangers ?

La nécessaire proximité nous a inspiré une vision un peu différente des priorités de l'action sociale. Ainsi, nous avons pris conscience de l'importance irremplaçable des travailleuses familiales. La profession est aujourd'hui tiraillée entre l'aide à domicile, qui relève de plus en plus du secteur marchand (*cf.* le débat actuel sur les « normes de qualité »), et le travail social orienté sur l'insertion. Elle bénéficie toutefois d'une situation d'observation privilégiée et de larges possibilités d'action sur les familles, qui la perçoivent favorablement. Les tâches ménagères, excellente carte d'entrée dans la famille, ne sont pas une fin en soi, mais plutôt le support d'une action éducative au quotidien. Cette situation particulière entre l'espace privé et l'espace public permet en outre d'apporter un éclairage précieux aux autres intervenants, et de mener hors domicile des actions d'animation collective orientées sur l'insertion sociale. On comprend mal, dans ces conditions, qu'un mode de rémunération archaïque – elles sont les seuls travailleurs sociaux à être payées à l'heure – et une valorisation insuffisante de leurs compétences professionnelles entravent l'extension de leur action. Nous pensons qu'il convient de revoir rapidement leur statut, leur formation et le financement de leur travail. L'appellation même de « travailleuse familiale » révèle aussi, comme chez les infirmières et les aides soignantes, qu'il s'agit d'un métier

presque exclusivement féminin. Là aussi, un meilleur respect de la mixité constituerait certainement un progrès.

Mais la pratique de la parentalité ne dépend qu'indirectement des professionnels. Il importe de fournir aux parents eux-mêmes les moyens d'améliorer leurs performances. Dans cet esprit, il pourrait être envisagé d'aider matériellement celui des parents chez qui l'enfant ne réside pas à maintenir le lien, et de symboliser la persistance de son devoir d'éducation en fixant forfaitairement, dans les prestations familiales, un pourcentage correspondant à celui-ci.

De même, les modalités du versement de la contribution parentale en cas de placement sur décision du juge des enfants pourraient être revues afin d'éviter un recouvrement tardif par les services du fisc, ce qui enlève à la démarche toute sa signification positive. Il conviendrait également de proposer aux parents un soutien technique adapté à leurs besoins. A cet égard, les rapports du travail social et de l'éducation populaire auraient besoin d'être repensés.

A propos des centres sociaux, leur évolution s'est peu à peu éloignée de leur vocation d'origine. Il faudrait les aménager de manière à en faire des structures de proximité où les adultes en situation de responsabilité parentale puissent venir librement s'informer, se rassurer, échanger leurs difficultés et leurs compétences dans une perspective de réciprocité. Les professionnels, chez lesquels, nous le répétons, une véritable mixité est indispensable, ne joueraient qu'une fonction de catalyseurs, le fonctionnement reposant essentiellement sur l'engagement des familles. Les expériences conduites en Normandie, avec l'Ecole des parents et certaines associations d'immigrés, montrent que cette approche communautaire permet de revitaliser la fonction parentale, d'en sécuriser les participants individuellement en difficulté en créant des synergies inattendues. Plus largement, si des formules de regroupement des isolés au sein de pensions de famille ou d'hôtels sociaux ne semblent plus adaptées aux mentalités, il nous paraîtrait toutefois intéressant de développer les expériences de jumelage entre crèches et maisons de retraite, entre autres.

Enfin, protéger la pratique de la parentalité serait nécessaire là où précisément elle est empêchée ; ce qui relève plutôt de la responsabilité des professionnels. Ceux-ci, quelles que soient leurs fonctions éducatives, ne peuvent en aucun cas prendre la place des parents. Ils doivent, au contraire, chercher à rétablir l'exercice de la parentalité chaque fois que cela est possible. L'administration pénitentiaire a, sur ce point, réalisé d'importantes avancées. En 1995, un groupe de travail s'est penché sur la difficile coexistence des statuts de mère et de détenue. Il a préconisé des solutions qui n'ont pu, pour des raisons pratiques, être étendues à la condition du père détenu. La même démarche devrait être adoptée pour des parents hospitalisés en milieu psychiatrique. On pourrait, dans le même esprit, conforter ou développer les actions et les structures relayant temporairement des parents en difficulté. Ainsi, multiplier les équipes de prévention spécialisée, les internats de ville qui mettent les enfants en sécurité, sans porter atteinte aux prérogatives parentales ; ou encore, prévoir les possibilités d'écoute et de conseil de parents et d'adolescents en demande, comme cela se fait dans les espaces Ecoute-jeunes et les Maisons de la médiation ; enfin, rendre obligatoire le suivi des retours en famille d'enfants qui en ont été séparés par placement.

UN ENJEU CENTRAL

Parvenus au terme de cette étude provisoire de la Paternité, et malgré la complexité de la tâche, nous éprouvons le sentiment d'être sortis d'une impasse et d'avoir finalement quelque peu avancé. Nos propositions, sujettes à diverses interprétations, appellent à une réflexion plus poussée, voire à une expérimentation, et sûrement à un débat.

L'incapacité dans laquelle se trouvent de nombreux pères de représenter pour leur enfant un modèle d'insertion réussie et une figure socialement utile, l'inertie créée par le fait de réduire les personnes à leur situation administrative, les dégâts psychiques que cela entraîne mériteraient une étude plus vaste, étendue à toutes les structures d'appartenance, la situation des pères immigrés justifiant un intérêt particulier.

L'ensemble des mécanismes qui amenaient autrefois à discuter des différences et à organiser apparaît faussé. Avec la redécouverte du rôle parental de l'Etat se profile la nécessité de définir une nouvelle philosophie des droits sociaux, autour de la notion encore floue de « droit à l'intégration ». Ce droit constitue une partie de la dette qui ne peut être acquittée par les parents, et relève de l'organisation de la société. L'approche juridique est-elle suffisante pour progresser sur cette question ?

Si nous avons pressenti un lien entre l'individualisme de déliaison et la crise de la parentalité, il n'est pas sûr que l'un procède obligatoirement de l'autre. Quel est le phénomène premier ? Dans ce contexte est-il

plus judicieux de traiter le problème à partir de la famille ? Notre choix est purement pragmatique.

Nous pensons que, partout où se jouent des fonctions paternelles (travail social, éducation nationale), une redéfinition de la division sexuelle des tâches dans le sens d'une mixité, voire d'une parité, constituerait un progrès, particulièrement dans le domaine du travail social. Comment y parvenir ?

De plus, nous avons le sentiment que de rapprocher les constats dressés dans les différentes disciplines serait à l'origine de nettement plus de convergences que de contradictions. Il s'en dégagerait des lignes de force qui stimuleraient le débat social, et le réorienteraient.

En outre, si nous avons acquis une conviction, c'est bien celle de l'importance de l'enjeu pressenti par les commanditaires de notre travail. La paternité, en charge permanente de représenter l'altérité dans le processus du développement identitaire de l'enfant, est bien le lieu stratégique de prévention de très nombreux risques sociaux, et constitue à ce titre un problème politique majeur.

L'étude de la paternité conduit à un décentrement par rapport à l'approche traditionnelle de phénomènes comme la délinquance, les mauvais traitements et les abus sexuels. Elle met à nu la faille qui résulte de la mise à bas des anciennes figures d'autorité sans que rien n'ait été prévu pour les remplacer.

Si la famille « mise sous tension généalogique », c'est-à-dire en mesure d'acquitter la dette, est le lieu où pourrait se traiter la *désobjectivation de masse*, dénoncée par Pierre Legendre, on comprend mieux l'absurdité du dilemme : faut-il mettre derrière chaque jeune un vigile ou un éducateur de prévention ? Des relais naturels existent, qui demandent à être reconnus et soutenus. Le changement ne viendra ni d'une multiplication d'actions réparatrices ni d'une réponse judiciaire en temps réel à la délinquance des mineurs, sauf à renoncer au classement sans suite, ce qui serait absurde. Il ne peut non plus résulter magiquement du seul dévoilement des faits de mauvais traitement ou d'abus sexuel et de l'incarcération de leurs auteurs, pas plus que de l'invocation incantatoire des droits de l'enfant. Une politique de longue portée doit s'appuyer sur les familles et le tissu associatif auquel elles participent. Elle ne saurait sans doute donner des résultats immédiatement visibles et donc rentables à court terme. Elle est pourtant une priorité nationale majeure. // //

REMERCIEMENTS

Au moment de remettre ce rapport, fruit d'un travail collectif de quinze mois, je souhaite tout particulièrement rendre hommage à celle qui en a été beaucoup plus que la « cheville ouvrière ». Sans **Françoise Busnel**, ses suggestions et ses critiques, ce travail n'aurait pas été ce qu'il a été pour tous : une passionnante promenade intellectuelle.

Je voudrais aussi remercier du fond du cœur les personnalités qui ont accepté d'être auditionnées par le groupe, et de lui prodiguer leur savoir et leurs encouragements :

- **Marie Choquet**, qui nous a elle-même proposé un complément d'étude du questionnaire de l'INSERM ;
- **Irène Théry**, qui nous a livré en avant-première son article pour la revue *Esprit* ;
- **Pierre Kammerer**, dont les différents articles nous ont largement inspirés ;
- **Hélène Brunshwig**, qui nous a fourni de nombreuses références sur la psychanalyse ;
- **Françoise Héritier**, qui, après un premier entretien au Collège de France, a bien voulu le prolonger par une passionnante rencontre avec le groupe ;
- **Catherine Labrusse-Riou**, qui nous a guidés dans les méandres du droit familial contemporain ;
- **Françoise Hurstel**, qui nous a livré, outre la lecture de sa thèse, le fruit de ses deux dernières recherches, dont l'une n'est pas encore publiée.

Nous leur devons à toutes beaucoup. Qu'elles trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

Alain BRUEL